

COMMANDE PUBLIQUE 2014-2016

MODALITES DE SAISIE DES HEURES DE FORMATION DANS AGORA

La présente fiche a pour objet de préciser comment l'organisme de formation doit saisir les données relatives aux heures de formation dans son offre. Ces différentes données sont importantes car elles vont ensuite conditionner le calcul du financement de l'action.

Pour mémoire, les modalités de financement des formations par la Nouvelle-Calédonie sont définies :

- Par le code du travail : articles R. 544-22 à R. 544-27,
- Par arrêté du gouvernement : arrêté n° 2013-553/GNC du 5 mars 2013.

Il convient de distinguer dans un premier temps le type d'action proposée (en alternance ou pas) et dans un second temps, les heures suivies par le stagiaire (en centre ou en entreprise) et les heures d'animation pédagogique assurées par un ou plusieurs formateurs.

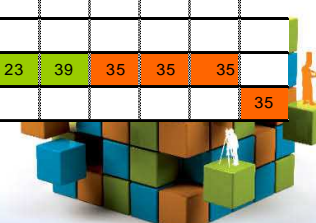
HEURES STAGIAIRES : pour 1 action se déroulant du 2 avril au 6 décembre 2013
(en orange - période en centre ; en vert : période en entreprise)

En alternance

	Avril			Mai				Juin				Juillet				Août				Sept				Oct				Nov			Dec					
	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
Module 1	28	35	39	31	21	21	39	31	39	35	35	39	39	39	35																					
Module 2																																				
Module 3																																				
Validation																																				35

FPC

	Avril			Mai				Juin				Juillet				Août				Sept				Oct				Nov			Dec						
	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35		
Module 1	35	35	35	35	14	14	35	28	35	35	35	39	39	39	39																						
Module 2																																					
Module 3																																					
Validation																																				35	



Votre institution formation

Le calcul des heures est alors le suivant :

	HEURES STAGIAIRES			HEURES FORMATEURS		
	<i>En centre</i>	<i>En entreprise</i>	<i>TOTAL</i>	<i>En centre</i>	<i>En entreprise</i>	<i>TOTAL</i>
Action FPC	847	296	1 143	847	0	847
Action Alternance	591	631	1 222	591	210 ¹	801

Le financement est basé sur les « heures formateurs » et non sur les « heures stagiaires ».

Vous devez cependant indiquer dans votre offre les « heures stagiaires ».

FINANCEMENT DES CHARGES D'ANIMATION

2 cas de figures se présentent :

- Action de formation « classique » intégrant ou pas des périodes en entreprises (PAE) pour des stagiaires de la FPC rémunérés (ou pas) par la NC
- Action de formation en alternance pour des salariés en contrat de qualification

ACTION FPC		ACTION ALTERNANCE	
Heures Formateurs en centre	PAE	Heures Formateurs en centre	Heures Formateurs en entreprise
Rémunérées	Non rémunérées	Rémunérées	Rémunérées
Selon la classification des formateurs qui assurent le face à face pédagogique		Selon la classification des formateurs qui assurent le face à face pédagogique	Selon la classification des formateurs qui assurent l'appui pédagogique de l'entreprise, du tuteur et du salarié
de 5 500 F à 13 000 F de l'heure		de 5 500 F à 13 000 F de l'heure	de 4 125 F à 9 750 F de l'heure

L'ensemble des heures rémunérées doivent :

- correspondre à une prestation pédagogique soit vis-à-vis des stagiaires (heures en centre) soit vis-à-vis de l'entreprise (heures en entreprises en cas d'alternance) ;
- être lisibles dans la description pédagogique de l'action (contenu, durée, modalités d'évaluation, etc...) et être documentés ;
- pouvoir être justifiées en cas de contrôle.

¹ Correspondant ici à 3 heures d'intervention par période en entreprise et par stagiaire (10).



Votre institution formation

Dans AGORA, vous devez donc saisir dans le détail des modules :

↪ HEURES STAGIAIRES

Modification d'un module



Les champs en gras ne sont plus modifiables dès qu'une fiche financière a été définie

Numéro	<input type="text" value="1"/>	<small>Ce numéro sert uniquement à trier les modules lors de l'impression</small>
* Intitulé du module	<input type="text" value="Méthodologie de sécurité"/>	
* Période	Période en centre	
* Nombre de stagiaires max	<input type="text" value="12"/>	<small>La valeur maximale par défaut [12] est extraite de la fiche "Administratif"</small>
* Nombre de groupes	<input type="text" value="1"/>	
* Durée	<input type="text" value="16"/>	Indiquer ici les heures stagiaires
	<small>en heures</small>	
* Contenus pédagogiques	<small>Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse l amet, adipiscing nec ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas lig</small>	



Votre institution formation

HEURES FORMATEURS

Toujours dans le détail du module :

700 caractères maximum

Indiquer dans ce tableau les heures formateurs (vous pouvez ajouter plusieurs formateurs de catégorie différente)

Nombre d'heures effectuées	Formateur	Profil	CV
12	DUPONT Jean (cat. 3)	ou	<input type="checkbox"/>
4	DURAND Michel (cat. 4)	ou	<input type="checkbox"/> Voir
<input type="button" value="Ajouter un Formateur/Profil"/>			

* Nb d'heures effectuées par Formateur/Profil

* Lieu

Une fois les modules saisis, les éléments financés sont automatiquement calculés :

Charges d'animation	Coût
152h (catégorie 2) + 163h (catégorie 3)	2 607 000
Charges d'administration	Coût
25% des charges d'animation	651 750



Votre institution formation

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Pour les actions réalisées en alternance, il est en plus prévu un financement dédié à l'appui des entreprises d'accueil.

Sont couverts par cette somme :

- Formation du tuteur,
- Mise à disposition du tuteur d'outils pédagogiques adaptés,
- Mise à disposition du tuteur d'outils d'évaluation du stagiaire,
- Suivi et analyse du livret de suivi du stagiaire avec le tuteur.

Mode de calcul :

- si la durée totale « heures formateurs » (heures en centre + heures en entreprise) est inférieure à 500 heures : Montant forfaitaire égal à **40 heures X 5 000 F/heure = 200 000 F**
- si la durée totale « heures formateurs » (heures en centre + heures en entreprise) est égale ou supérieure à 500 heures : Montant égal à **40 heures X 5 000 F/Heure = 200 000 F**

+

5 % des heures formateurs en entreprise X 5 000F/heure

*Pour l'exemple pris ci-dessus : 5 % de 210 h = 11 heures X 5 000 = 52 500 F
soit un total de 252 500 F*

Dans AGORA l'appui de l'alternance est affiché en bas de la fiche budgétaire :

Appui de l'alternance		
Dotation variable 250 000	Dotation fixe 200 000	Total appui alternance 450 000



Votre institution formation